

ARRETÉ DU MAIRE :AR_080_2025

ARRETE TEMPORAIRE - FESTIVAL DE RUE DU LIVRE ET DES ARTS 17 AOUT 2025

Le Maire de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

VU le Code de la Route et notamment les art. R44 et R225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L2213-5 et L 2512-13-13

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977,

Considérant que pour le festival de rue du livre et des arts 2025 du dimanche 17 août 2025 le stationnement place du Génie compromet le bon déroulement de l'animation, et afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des résidents, des visiteurs :

**** A R R E T E ****

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit place du Génie de 7h à 19h le dimanche 17 août 2025.

-
Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 et 2 les voies sus désignées pourront être utilisées par les véhicules prioritaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et verbalisées conformément à la loi.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, Le service de Police Intercommunale de Vernet les Bains, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de PRADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du Code des Communes.

Fait à Villefranche de Conflent le 31 juillet 2025

Patrick LECROQ

Maire



Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et INFORME que le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.